POUR DES médias communautaires

ANCRÉS DANS LEUR COLLECTIVITÉ

CAHIER DE PROPOSITIONS

Québec

POUR DES médias communautaires

ANCRÉS DANS LEUR COLLECTIVITÉ

CAHIER DE **PROPOSITIONS**

Québec

Ce cahier de propositions a été réalisé
dans le cadre des travaux du Comité directeur
sur les médias communautaires présidé
par Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse
et adjointe parlementaire de la ministre
de la Culture et des Communications.

Révision linguistique
Services Fortexte inc.

Conception graphique et mise en page
Graphidée

Impression
CopieXpress

Dépôt légal : 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
© Gouvernement du Québec, 2005
ISBN 2-550-45976-8

Mot du comité

Les membres du comité directeur sur les médias communautaires remettent à la ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mme Line Beauchamp, le présent cahier de propositions, fruit de leur examen de la situation des médias communautaires au Québec.

À l'automne 2004, la ministre confiait à son adjointe parlementaire, Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, la présidence de ce comité chargé d'examiner l'ensemble de la problématique des médias communautaires sous l'angle de leur financement et également sous celui des autres facteurs susceptibles d'influer sur leur développement à court et à moyen termes. Pour mener à bien ce mandat, la présidente s'est adjoint six membres, invités pour leurs connaissances du secteur, tant du point de vue gouvernemental que de celui du milieu.

- Mme Rachelle Guilbault, vice-présidente de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec;
- M. Jean-Pierre Bédard, président de l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ);
- M. Daniel Pezat, président de l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ);
- M. François Demers, professeur au Département d'information et de communication à l'Université Laval;
- Mme Claudine Metcalfe, attachée politique au ministère de la Culture et des Communications (MCC).

M. Daniel Cloutier, directeur des médias, de l'audiovisuel et du multimédia au MCC, a coordonné les travaux de soutien à la réflexion du comité, auxquels des fonctionnaires d'autres ministères concernés par les médias communautaires ont également été associés. De novembre 2004 à novembre 2005, le comité a tenu 10 rencontres de travail. Deux consultations ont également été menées, l'une auprès des trois associations nationales de médias communautaires (radios, télévisions et médias écrits), l'autre auprès des fonctionnaires responsables de l'intervention gouvernementale en matière de médias communautaires dans les bureaux régionaux du MCC.

Prenant appui sur l'état de la problématique que ces travaux ont permis de réaliser, le présent cahier de propositions indique les principales pistes de réponses aux enjeux établis par l'examen de la situation de ce secteur d'activité (pour chaque proposition sont indiqués les enjeux qui la soutiennent tels qu'ils sont énoncés dans le document complémentaire État de la problématique). Ce sont 17 propositions que le comité soumet à la ministre; celles-ci visent à consolider les médias communautaires existants, ainsi qu'à soutenir le développement du secteur de manière à l'adapter au contexte actuel de centralisation et d'uniformisation de l'information, de perte de contrôle des collectivités sur la production et la diffusion des contenus médiatiques, de forte concurrence de la part des médias privés et publics, de changements technologiques et de modifications réglementaires.

Le comité souhaite que la ministre mobilisera les ressources nécessaires à la réalisation de ces propositions, au profit des collectivités tant rurales qu'urbaines, et qu'elle mettra en œuvre rapidement un plan d'intervention gouvernementale correspondant aux défis auxquels les médias communautaires font face.

Table des matières

Mot du comité 3

Liste des enjeux 7

1. Admissibilité des médias écrits communautaires au PAMEC selon le nombre de numéros publiés 9

2. Exigence quant à l'utilisation de la langue française dans les médias écrits 10

3. Précision de la notion de « communauté » 11

4. Admissibilité des médias communautaires selon leur usage d'Internet comme moyen complémentaire de diffusion 12

5. Médias communautaires et projet d'autonomie locale et régionale (décentralisation) du gouvernement du Québec 13

6. Engagement pluriannuel du MCC dans le financement des médias communautaires 15

7. Plus grande cohérence et diligence dans le traitement des demandes de subventions 16

8. Évaluation du financement gouvernemental aux médias communautaires et à leurs associations nationales 17

9. Hausse du financement de la Fédération des TVC autonomes du Québec 19

10. Placement publicitaire gouvernemental dans les médias communautaires (Politique du 4 %) 20

11. Réforme du bingo 22

12. Financement fédéral des médias communautaires 24

13. Amélioration de la stabilité de la main-d'œuvre dans les médias communautaires 25

14. Amélioration des compétences de la main-d'œuvre dans les médias communautaires 26

15. Soutien aux médias des communautés culturelles 27

16. Échanges entre les médias communautaires et les agents régionaux du MCC 28

17. Utilisation des fonds des programmes Soutien aux organismes d'éducation populaire autonome (PSEPA du MEQ) et Soutien à la défense collective des droits (du SACA) 29

Annexe : Liste des propositions 31

Liste des enjeux

Les propositions présentées ici prennent appui sur les enjeux dégagés par le Comité directeur sur les médias communautaires. Ils sont exposés dans le document complémentaire *État de la problématique*.

ENJEU 1

La diffusion d'une information locale et régionale de qualité produite par et pour les collectivités sur tout le territoire québécois.

ENJEU 2

La notoriété des médias communautaires auprès des annonceurs, des groupes et des individus des collectivités visées.

ENJEU 3

La participation de salariés et de bénévoles compétents et stables au sein des médias communautaires.

ENJEU 4

Une formation adéquate des salariés et des bénévoles des médias communautaires.

ENJEU 5

L'accessibilité des médias communautaires à des infrastructures et équipements adéquats pour la production et la diffusion.

ENJEU 6

La reconnaissance des médias communautaires, qui le souhaitent, comme étant des organismes d'économie sociale.

ENJEU 7

Le développement des organismes de médias communautaires adapté aux nouvelles réalités socio-économiques et réglementaires.

ENJEU 8

Une saine gouvernance des médias communautaires qui permettent la participation active des collectivités aux médias communautaires pour assurer le reflet de la vie du milieu ainsi que l'efficience et l'efficacité organisationnelle et stratégique.

ENJEU 9

Un niveau de revenu suffisant pour la réalisation des missions des médias communautaires.

ENJEU 10

Des médias communautaires qui répondent aux besoins de tous les groupes et individus du territoire qu'ils visent.

ENJEU 11

L'ouverture du PAMEC à des modèles novateurs d'organisation et de gestion des médias communautaires qui permettent leur consolidation et leur croissance.

ENJEU 12

Solidité financière des médias communautaires dès le début de leurs activités.

ENJEU 13

La reconnaissance des technologies comme Internet pour diversifier et bonifier les modes de diffusion des médias communautaires.

ENJEU 14

Un soutien gouvernemental approprié aux besoins spécifiques des médias des communautés culturelles.

ENJEU 15

Un programme de soutien gouvernemental cohérent avec le rythme de production des médias écrits communautaires.

ENJEU 16

Un programme de soutien gouvernemental aux exigences linguistiques précises pour assurer l'équité entre tous les médias communautaires.

ENJEU 17

Des subventions gouvernementales qui tiennent compte des activités particulières menées par les médias communautaires et de leurs conditions d'exploitation locales et régionales.

ENJEU 18

Des subventions gouvernementales qui reconnaissent les efforts d'autofinancement et de développement des médias communautaires.

ENJEU 19

Un mode de financement gouvernemental adapté aux besoins des médias communautaires à l'égard du soutien à leurs projets particuliers.

ENJEU 20

Une connaissance mutuelle adéquate entre les fonctionnaires régionaux et les organismes de médias communautaires pour des relations équitables et constructives.

ENJEU 21

La prévisibilité du financement gouvernemental aux médias communautaires.

ENJEU 22

L'intégrité du PAMEC et de sa gestion par le MCC par rapport aux interventions potentielles des instances locales et régionales.

ENJEU 23

La poursuite de l'attribution au secteur des médias communautaires des sommes provenant d'autres programmes transférées au MCC.

ENJEU 24

L'accessibilité des différents programmes d'aide financière du gouvernement du Québec aux médias communautaires.

ENJEU 25

Accessibilité des différents programmes d'aide financière du gouvernement du Canada aux médias communautaires.

ENJEU 26

Le maintien des contributions locales et régionales sans impacts sur les investissements par le PAMEC.

ENJEU 27

Une application efficace de la politique concernant le placement du gouvernement du Québec dans les médias communautaires.

ENJEU 28

Un pouvoir d'attraction efficace auprès des publicitaires et commanditaires commerciaux.

ENJEU 29

Le développement du bingo pour assurer des revenus équitables pour tous les organismes de médias communautaires qui souhaitent utiliser cet outil de financement.

ENJEU 30

Le maintien et la prévisibilité des contributions des câblodistributeurs aux activités des TVC.

ENJEU 31

Un niveau de subvention stable et adéquat de la part du gouvernement du Québec pour les associations nationales de médias communautaires afin de compenser pour les programmes qui ne seront pas reconduits après 2005-2006.

ENJEU 32

Le maintien du niveau d'activité des associations nationales de médias communautaires par une contribution adéquate du gouvernement fédéral.

ENJEU 33

Diversification des sources de revenus des associations nationales de médias communautaires pour mieux soutenir leur développement.

1 Admissibilité des médias écrits communautaires au PAMEC selon le nombre de numéros publiés

La version actuelle du PAMEC stipule que, pour être admissibles, les médias écrits communautaires doivent publier un minimum de huit numéros par année afin de rendre compte de l'actualité à une fréquence minimale adéquate. Selon cette exigence, 56 médias écrits communautaires sont soutenus par le PAMEC pour une somme totale de 390 640 $ en 2004-2005 (fonctionnement et projets). Cependant, plusieurs journaux communautaires publient huit numéros uniquement pour satisfaire au critère du PAMEC, dont quelques numéros thématiques ou hors série, ce qui ne permet pas d'atteindre l'objectif de suivi de l'actualité. Pour certains des médias écrits qui sont plus volumineux, la subvention est insuffisante pour permettre de publier huit numéros; ainsi, ils ne présentent pas de demande au PAMEC. (Enjeux : 1, 2, 7, 9, 15)

PROPOSITION 1

Rendre admissibles au PAMEC les médias écrits communautaires publiant six numéros et plus par année.

IMPACTS ENVISAGÉS

On évalue qu'environ cinq à six médias écrits existants publiant six ou sept numéros par année seraient nouvellement admis à court terme et que cette ouverture du programme n'entraînerait pas une vague importante de nouvelles demandes. Par ailleurs, certains journaux communautaires cesseraient de publier huit numéros par année pour s'en tenir à six ou sept, selon leurs besoins.

2 Exigence quant à l'utilisation de la langue française dans les médias écrits

La proportion de contenu français ne fait l'objet d'une condition particulière que pour les médias écrits, puisque cet aspect des radios et télévisions est encadré par le CRTC. Les critères d'admissibilité actuels pour un média écrit communautaire qui publie dans une autre langue que le français, l'anglais ou une langue autochtone comportent l'exigence de « produire une partie significative de son contenu en français ». Cette exigence va de pair avec l'objectif général du PAMEC visant à « contribuer à la promotion de la langue française, lorsque cela s'applique ». De cette manière, le programme exclut les médias écrits communautaires qui ne publient pas suffisamment en français lorsqu'ils ne sont pas rédigés en anglais ou dans une langue autochtone. Par ailleurs, l'ambiguïté des expressions « significative », dans le critère, et « lorsque cela s'applique », dans l'objectif, en rend l'application difficile. (Enjeux : 1, 2, 10, 16)

PROPOSITION 2

Préciser que les médias écrits ne publiant ni en français, ni en anglais ni en langues autochtones doivent produire un minimum de 40 % de contenu en français.
Cette norme s'appliquerait dès 2006-2007 et devrait croître pour atteindre 60 % en 2009-2010.

IMPACTS ENVISAGÉS

Quatre médias écrits des communautés culturelles sont actuellement soutenus par le PAMEC. Ceux qui devront faire des efforts supplémentaires pour respecter l'exigence pourront compter sur des subventions pour des projets favorisant le français dans leurs publications, ce que le PAMEC prévoit déjà.

3 Précision de la notion de « communauté »

La version actuelle du PAMEC considère qu'un média est communautaire dans la mesure où il correspond aux conditions d'admissibilité du programme. Cependant, certaines de ces conditions demeurent floues, tant sur le plan des groupes et personnes visées par les médias, de la référence géographique, des liens entre le média et la communauté en question que sur celui de la structure de gestion des médias communautaires. Ainsi, une confusion s'est installée touchant l'admissibilité de certains médias à l'égard de conditions d'admissibilité dont l'interprétation n'est pas claire. (Enjeux : 1, 2, 8, 10, 11)

PROPOSITION 3

Clarifier les critères d'admissibilité au PAMEC et mettre l'accent sur le reflet et la participation de tous les membres (groupes et individus) du territoire visé par un média communautaire. Cette révision devra également comporter des attentes en termes d'ancrage du média dans sa collectivité, conséquentes avec la section 1.2 de la troisième partie du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA).

IMPACTS ENVISAGÉS

Ces précisions apportées au PAMEC permettront d'éviter les confusions quant à l'admissibilité des médias. Les attentes au regard de l'ancrage du média dans sa collectivité fourniront les indications nécessaires à l'appréciation du caractère communautaire des médias, ce qui, par surcroît, assurera une meilleure cohérence du programme avec la politique gouvernementale en matière d'action communautaire du SACA.

4 Admissibilité des médias communautaires selon leur usage d'Internet comme moyen complémentaire de diffusion

Les médias communautaires n'utilisant qu'Internet comme moyen de diffusion ne sont pas admis au PAMEC. Toutefois, l'utilisation d'Internet comme moyen complémentaire de diffusion est permise, mais non soutenue par le programme. L'effet recherché consiste à préserver le caractère communautaire de ces médias, ce que la diffusion uniquement par Internet ne permet pas d'assurer. En effet, selon certains spécialistes, l'utilisation d'Internet comme moyen unique de diffusion, bien qu'elle se répande de plus en plus et qu'elle rende le contenu disponible à l'échelle internationale, n'en favorise pas davantage l'accès à la collectivité immédiate par rapport aux médias « traditionnels », ni ne favorise l'ancrage du média communautaire dans sa collectivité locale ou régionale. (Enjeux : 1, 2, 5, 7, 10, 11, 13, 28)

PROPOSITION 4

Soutenir, par le PAMEC, les projets qui visent l'utilisation d'Internet comme moyen de diffusion complémentaire, présentés par les médias communautaires déjà soutenus au fonctionnement.

IMPACTS ENVISAGÉS

Les initiatives de développement de la diffusion complémentaire par Internet devront faire l'objet de demandes au volet « projet » du PAMEC et seront considérées au même titre que les autres types de projets. L'utilisation d'Internet comme moyen complémentaire de diffusion peut favoriser l'émergence d'un contenu médiatique globalement plus important, plus souple et intégrant de nouvelles stratégies (offre de publicité, suivi de l'actualité, interactions avec les lecteurs et auditeurs, etc.). Enfin, le soutien aux projets complémentaires de diffusion par Internet permet d'assurer le maintien des activités médiatiques communautaires dites « traditionnelles ».

5 Médias communautaires et projet d'autonomie locale et régionale (décentralisation) du gouvernement du Québec

Le MCC est le maître d'œuvre de la gestion du PAMEC, bien que des comités incluant des experts soient parfois créés dans les directions régionales pour évaluer les demandes de projets des médias communautaires. Les subventions du MCC aux médias communautaires sont gérées selon un mode régionalisé qui veut que chacune des 13 directions régionales du ministère ait la responsabilité de recommander ou non l'octroi de subventions pour le fonctionnement des médias communautaires ou pour la réalisation de projets spécifiques. Ces recommandations sont guidées par l'application de critères nationaux.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'est engagé dans un projet d'autonomie locale et régionale qui vise à adapter les programmes gouvernementaux aux réalités régionales, à établir des partenariats avec les instances locales et régionales et à donner plus de pouvoir aux élus locaux et régionaux en matière économique, sociale et environnementale.

Le projet d'autonomie locale et régionale du gouvernement du Québec fait craindre aux associations de médias communautaires une ingérence des acteurs politiques locaux et régionaux dans l'attribution des subventions et dans les affaires de médias communautaires. Les associations nationales de médias communautaires reconnaissent l'autorité du MCC en la matière et jugent nécessaire que l'octroi des subventions soit tenu à l'écart des instances politiques locales et régionales. Le traitement des demandes de subvention par des fonctionnaires du gouvernement favorise cette distance. (Enjeux : 1, 2, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 19, 22, 26)

PROPOSITION 5

Afin d'éviter l'ingérence des élus locaux et régionaux dans les décisions relatives au soutien des médias communautaires, le MCC demeure le seul responsable de l'octroi des subventions par le PAMEC pour le soutien au fonctionnement de base des médias communautaires, selon ses propres exigences.

L'enveloppe du PAMEC destinée à soutenir les projets des médias communautaires est protégée à cette fin. Elle est l'objet d'une gestion par les bureaux régionaux du MCC, selon les conditions du programme. Les décisions peuvent également intégrer des orientations et la participation des acteurs locaux et régionaux pour favoriser une aide structurante (effet de levier).

IMPACTS ENVISAGÉS

La réaffirmation du pouvoir décisionnel unique du MCC quant à l'attribution des subventions de fonctionnement aux médias communautaires permettra de maintenir le soutien qui leur est attribué par le gouvernement et de limiter l'ingérence politique locale et régionale, assurant par le fait même l'équité entre les médias des diverses régions. En outre, la participation des instances locales et régionales aux décisions de financement des projets particuliers des médias communautaires pourra, le cas échéant, favoriser la mise en commun de moyens plus importants pour soutenir conjointement le développement des médias communautaires tout en tenant compte des orientations locales et régionales.

6 Engagement pluriannuel du MCC dans le financement des médias communautaires

Selon le mode de fonctionnement actuel du PAMEC, chaque média communautaire doit déposer annuellement au MCC une demande d'aide financière pour obtenir une subvention du PAMEC au soutien à sa mission globale (fonctionnement). Cette démarche administrative est toutefois lourde et coûteuse (principalement en temps) pour les organismes et pour les agents régionaux du MCC.

La nouvelle offre de service du MCC qui sera en vigueur dès le printemps 2006, Diapason, prévoit la possibilité d'une attribution des subventions au fonctionnement sur une base triennale à certaines conditions. Toutefois, cette nouvelle forme de versement des subventions prévoit également une dimension supplémentaire à la méthode de calcul des subventions, soit le plan d'action de l'organisme. Or, l'exigence d'un plan d'action pour déterminer les subventions aux organismes de médias communautaires paraît inadéquate. D'une part, les subventions du MCC aux médias communautaires sont versées en appui à leur fonctionnement et non pas au regard des activités détaillées qu'ils mènent. D'autre part, cette exigence créerait peu de gains considérant les faibles montants accordés par le ministère ainsi que la mobilisation d'énergie nécessaire à la production et l'analyse de ces documents. (Enjeux : 1, 2, 3, 5, 9, 21)

PROPOSITION 6

Afin de favoriser la prévisibilité du soutien gouvernemental aux médias communautaires et d'en alléger le processus, accorder, par le PAMEC, des subventions sur une base triennale, sans exiger le dépôt d'un plan d'action.

IMPACTS ENVISAGÉS

On envisage un gain important sur le plan de la capacité de planification accrue pour les organismes de médias communautaires ainsi que la réduction des frais de gestion, tant pour le ministère que pour les demandeurs. Par ailleurs, il s'agit d'une harmonisation avec les recommandations de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire.

7 Plus grande cohérence et diligence dans le traitement des demandes de subventions

Certaines procédures d'analyse et de versement de subventions impliquent un calendrier qui n'est parfois pas entièrement respecté par le ministère. En effet, le versement des avances de subvention au fonctionnement, annoncées pour avril de chaque année, ainsi que l'octroi des subventions de projets subissent des retards dans certaines régions, qui sont préjudiciables aux médias. (Enjeux : 1, 2, 3)

PROPOSITION 7

Prendre les mesures nécessaires pour que le versement des avances des subventions de fonctionnement corresponde effectivement au calendrier annoncé aux médias communautaires et pour que les analyses des demandes de subventions de projets se concluent plus rapidement.

IMPACTS ENVISAGÉS

Le respect des calendriers et une plus grande diligence dans le traitement des demandes de subventions de projets faciliterait la gestion des liquidités des médias et réduirait l'incertitude quant à l'élaboration de projets.

8 Évaluation du financement gouvernemental aux médias communautaires et à leurs associations nationales

Les travaux du comité directeur sur les médias communautaires (comité Vien) et les consultations des associations nationales de médias communautaires ont montré que le niveau de financement octroyé par le PAMEC ainsi que les méthodes de calcul utilisées ne satisfont pas aux besoins des médias communautaires. Par ailleurs, certains soutiens gouvernementaux octroyés au cours des dernières années viennent à échéance en 2005-2006 (Fonds de stabilisation des arts et de la culture, Fonds d'aide à la mise en œuvre de la politique de soutien à l'action communautaire). En conséquence, cela crée un important manque à gagner dès 2006-2007, susceptible de se traduire par une diminution des activités et du nombre d'employés au sein des médias communautaires et de leurs associations nationales.

Le mandat du comité Vien laissait place à un examen du PAMEC et à la proposition de modifications. Cependant, cet exercice devait être effectué à partir de l'enveloppe budgétaire actuelle du PAMEC. Le maintien des sommes actuelles implique que toute modification aux méthodes de calcul risquerait d'influer sur la distribution des subventions et que, par conséquent, certains médias communautaires seraient pénalisés au profit d'autres. La protection des acquis a ainsi été privilégiée. (Enjeux : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 28, 30, 31)

PROPOSITION 8

Mettre sur pied un comité conjoint MCC – médias communautaires ayant pour mandat spécifique de proposer des normes d'attribution des subventions mieux adaptées aux réalités des médias communautaires et d'en évaluer les impacts budgétaires sur le PAMEC. Les principaux thèmes de travail de ce comité seront les suivants :

Médias communautaires

- Éliminer la « pénalité à la performance » introduite par le PAMEC;
- Évaluer la faisabilité d'un soutien financier gouvernemental dès la première année de diffusion des nouvelles radios et télévisions communautaires;

- Revoir la méthode de calcul des subventions aux médias communautaires afin de tenir compte des besoins de fonctionnement de base communs à chaque type de média (TVC, radios, médias écrits) ainsi que de variables relatives aux capacités régionales de soutien financier et au niveau de production de chaque organisme;
- Évaluer l'ouverture possible du PAMEC au soutien à des modèles novateurs d'administration des médias ou de collaboration entre les médias, tout en respectant les principes du PAMEC.

Associations nationales de médias communautaires

- Adapter le soutien financier procuré par le MCC de manière à reconnaître davantage les besoins en ressources humaines, les frais de fonctionnement de base et les frais inhérents à la vie associative de tels réseaux.

IMPACTS ENVISAGÉS

Les résultats des travaux de ce comité permettraient d'apporter des changements au PAMEC de manière à respecter plus finement les différentes réalités des médias communautaires, de reconnaître leurs efforts d'autofinancement et de soutenir, dès leur première année de diffusion, les activités des nouveaux médias communautaires pour favoriser leur pérennité et la portée des sommes investies par les différents partenaires. Ces changements seraient par ailleurs susceptibles d'engendrer une certaine augmentation du soutien financier à accorder aux médias communautaires par le PAMEC, augmentation qu'il n'est cependant pas possible d'évaluer pour l'instant.

9 Hausse du financement de la Fédération des TVC autonomes du Québec

La fédération des TVC autonomes du Québec reçoit du MCC une subvention de fonctionnement annuelle de 70 000 $, soit environ 30 000 $ de moins que celles des deux autres associations nationales de médias communautaires (l'ARCQ reçoit 105 000 $ et l'AMECQ 100 000 $).

Malgré la qualité des activités de la Fédération des TVC et l'importance qu'elle représente pour ses membres, au même titre que l'ARCQ et l'AMECQ, cet organisme demeure sous-financé par rapport aux deux autres, entretenant ainsi une forme d'iniquité quant à l'appui du MCC pour la réalisation de sa mission. (Enjeux : 1, 2, 31)

PROPOSITION 9

Hausser la subvention de fonctionnement de la Fédération des TVC autonomes du Québec au même niveau que ce que reçoivent les deux autres associations nationales de médias communautaires.

IMPACTS ENVISAGÉS

La hausse du financement de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec à parité avec les deux autres associations nationales de médias communautaires lui permettrait d'être reconnue par le gouvernement au même niveau que celles-ci et de profiter de sommes additionnelles pour mieux faire face aux défis que rencontrent les TVC ainsi que de répondre plus adéquatement aux demandes de ses membres.

10 Placement publicitaire gouvernemental dans les médias communautaires (Politique du 4 %)

L'adoption par le gouvernement, en février 1995, de la Politique concernant certaines dépenses de placement publicitaire, visait à accroître les dépenses publicitaires du gouvernement dans les médias communautaires de manière à ce qu'elles atteignent un minimum de 4 %. Cette mesure permet notamment de compenser pour certains effets produits par le phénomène de concentration de la propriété des médias commerciaux.

Cependant, l'objectif de cette politique n'a jamais été pleinement atteint. Depuis 1995, les dépenses de placement publicitaire effectuées par le gouvernement dans les médias communautaires représentent en moyenne 2,5 % de ses dépenses de placement publicitaire. En 2004-2005, les médias ont reçu 1 198 123 $ ou 2,1 %. Les principales explications sont les suivantes :

- la politique représente une volonté gouvernementale et non une obligation;
- les annonceurs méconnaissent les avantages liés au placement dans les médias communautaires;
- il n'y pas de liste des médias communautaires reconnus aux fins de cette politique;
- certains médias communautaires ont des contraintes légales en matière de publicité;
- les trois plus importants annonceurs (Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec) ne sont pas soumis à la politique du 4 %. (Enjeux : 1, 2, 3, 5, 9, 27)

PROPOSITION 10

Soumettre au Conseil des ministres un mémoire réaffirmant la volonté du gouvernement d'atteindre 4 % de placement gouvernemental dans les médias communautaires, d'une part, et précisant le rôle des intervenants gouvernementaux dans l'application de l'énoncé de politique, d'autre part.

IMPACTS ENVISAGÉS

Les associations nationales de médias communautaires reconnaissent que l'atteinte de l'objectif de 4 % de placement gouvernemental dans les médias communautaires n'est pas la panacée à tous leurs maux financiers. Toutefois, elle demeure un outil incontournable que la ministre sera appelée à défendre par le biais de la présentation d'un mémoire au Conseil des ministres pour réaffirmer la volonté gouvernementale d'appliquer la politique.

L'augmentation du pourcentage de placement gouvernemental dans les médias communautaires demanderait quelques changements dans les pratiques de la Direction générale de l'information gouvernementale (DGIG) et du rôle des médias communautaires dans leur mise en valeur afin d'assurer une plus grande sensibilisation des ministères et organismes gouvernementaux quant à la pertinence d'effectuer ce type de placement. En effet, bien que cette politique implique une certaine forme d'aide qui va au-delà de la pure logique marchande, les médias communautaires doivent poursuivre leurs efforts de mise en marché de la publicité gouvernementale.

La Direction des médias, de l'audiovisuel et du multimédia (DMAM) devra dresser la liste des médias communautaires qui seront admissibles à la politique afin d'en faciliter l'application. Des médias écrits qui sont actuellement soutenus dans le PAMEC pourraient être touchés en raison de leur langue de diffusion.

11 Réforme du bingo

Les radios et télévisions communautaires ont la possibilité de détenir une licence de bingo média pour générer des revenus autonomes. Toutefois, l'industrie du bingo, que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) tente de réformer depuis 1997, est frappée d'un moratoire sur la délivrance de nouvelles licences depuis cette date. Par ailleurs, un fonds de stabilisation permet aux détenteurs de licences de maintenir l'essentiel de leurs revenus de bingo au niveau de 1997. La RACJ a réactivé la réforme du bingo au printemps 2005 et prévoit l'achever en 2007. Un premier projet de règlement devait être déposé au ministre de la Sécurité publique à l'automne 2005. Les modifications envisagées concernent le bingo média ainsi que le bingo en salles.

On compte 40 médias communautaires (16 radios et 24 télévisions) qui ont recours à l'activité de bingo, ce qui représente entre 20 % et 30 % de leurs revenus (soit leur première ou seconde source de revenus en importance).

Les propositions de modification à la réglementation du bingo par la RACJ créent certaines craintes chez les médias communautaires :

- perte du fonds de stabilisation;
- hausse du nombre de médias privés dans les bingos média à la suite de la levée du moratoire;
- concurrence démesurée des grandes salles de bingo;
- instauration de règles limitant l'augmentation des revenus du bingo.
  (Enjeux : 1, 2, 3, 5, 9, 29)

PROPOSITION 11

S'assurer que le MCC accompagne les associations de médias communautaires en faisant les représentations nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique et de la RACJ afin de préserver les niveaux actuels de revenus de bingo pour les médias communautaires, voire les augmenter.

IMPACTS ENVISAGÉS

Le bingo demeure indispensable, bien que son importance soit variable d'un média communautaire à l'autre. Une réduction des revenus provenant de cette source risque de fragiliser sensiblement les médias communautaires détenteurs de licences et de limiter le potentiel de développement des autres, ce qui créerait ainsi une pression supplémentaire sur le PAMEC. La RACJ maintient son attachement au principe de base voulant que les revenus de l'industrie du bingo doivent profiter exclusivement aux organismes de charité ou religieux, ce qui inclut les médias communautaires, et que ces revenus doivent être plus importants dans les années à venir. Tout indique que la RACJ prêtera une oreille attentive au MCC en ce qui concerne la réaffirmation de la place des médias communautaires dans les plans de réforme de l'industrie du bingo.

12 Financement fédéral des médias communautaires

Bien que la radiodiffusion (radio et télévision) soit de compétence fédérale (réglementation), les médias communautaires ne sont que très peu soutenus financièrement par le gouvernement fédéral (programmes d'emploi, de développement régional ou d'aide aux envois postaux des ministères du Patrimoine canadien, des Ressources humaines et Développement des compétences Canada ou du Développement économique Canada pour les régions du Québec (SADC), par exemple). Ce faible soutien limite leurs capacités de croissance, entretenant leur dépendance aux programmes par projets et, par conséquent, leur instabilité financière. Par ailleurs, cette situation crée une pression importante sur le financement provenant du gouvernement du Québec. (Enjeux : 1, 2, 3, 5, 9, 25, 32)

PROPOSITION 12

Que le ministère soutienne les démarches des associations auprès du gouvernement fédéral en vue d'améliorer son soutien financier aux médias communautaires.

IMPACTS ENVISAGÉS

Un financement par le gouvernement fédéral ne peut probablement pas se traduire par un impact à court terme, mais il doit être sollicité pour élaborer des formes de participation même à moyen ou long terme. Le soutien du gouvernement fédéral pourrait prendre plusieurs formes :

- contribution directe au PAMEC;
- programme de placement publicitaire semblable à celui du gouvernement du Québec;
- engagement soutenu de la part des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC);
- programmes spécifiques selon le type de média.

13 Amélioration de la stabilité de la main-d'œuvre dans les médias communautaires

Un grand nombre de médias communautaires n'ont pas les revenus suffisants pour embaucher et conserver les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de leur organisme. Plusieurs de ces médias doivent par conséquent avoir recours à des programmes de subvention à l'emploi pour parvenir à combler des postes clés, programmes qui ne permettent cependant des subventions que pour quelques mois pour un même employé (maximum de 30 semaines) et s'adressant à des candidats dont le niveau de qualification est généralement inférieur aux besoins des organismes. Dans ces circonstances, le personnel des médias communautaires connaît un roulement élevé, ce qui rend plus difficile l'embauche d'employés compétents et provoque, à terme, un impact négatif sur la performance du secteur des médias communautaires. (Enjeux : 1, 2, 3, 6, 9, 24, 28)

Cependant, les organismes reconnus comme étant des entreprises d'économie sociale peuvent obtenir une aide à l'emploi pour une durée allant au-delà de 30 semaines.

PROPOSITION 13

Que le MCC obtienne des conditions facilitant l'accès aux subventions à l'emploi dans les médias communautaires et leurs associations, au même titre que les entreprises d'économie sociale, et que ces subventions s'appliquent sur une période de trois ans.

IMPACTS ENVISAGÉS

De telles conditions permettraient de stabiliser les ressources humaines à l'emploi des médias communautaires. Par conséquent, les frais engagés par les médias et les organismes partenaires pour les employés sont susceptibles d'être davantage profitables pour la personne et pour l'organisme s'ils sont appliqués sur une période de trois ans plutôt que d'un an. Cette proposition demande l'établissement d'un partenariat avec Emploi-Québec.

14 Amélioration des compétences de la main-d'œuvre dans les médias communautaires

Le roulement élevé du personnel dans les médias communautaires engendre une charge importante pour ces organismes en termes de frais de formation. En effet, les médias communautaires accueillent régulièrement plusieurs employés nouveaux; de plus, un certain nombre d'entre eux connaissent peu les médias communautaires et ne possèdent pas toutes les aptitudes nécessaires à leur bon fonctionnement. Par conséquent, les sommes et les énergies que les médias consacrent à la formation limitent leurs capacités à développer leurs activités. (Enjeux : 1, 2, 3, 4, 9, 24)

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre représente l'outil privilégié d'aide à la formation du personnel dans les médias communautaires. Cependant, ce fonds n'est pas accessible à tous les médias communautaires en raison de l'inadéquation entre les caractéristiques des organismes de média et les critères d'admissibilité du fonds.

PROPOSITION 14

Que le MCC obtienne des conditions facilitant l'accès au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (créé par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre) pour les médias communautaires et leurs associations.

IMPACTS ENVISAGÉS

L'admissibilité des médias communautaires à ce fonds permettrait d'assurer une meilleure formation de leur personnel. Ceux-ci seraient ainsi susceptibles de dégager des sommes qui pourraient être consacrées à la consolidation et au développement des organisations. Cette proposition demande l'établissement d'un partenariat avec Emploi-Québec et les Centres locaux d'emploi (CLE).

15 Soutien aux médias des communautés culturelles

Le PAMEC soutient les médias écrits des communautés culturelles qui répondent aux conditions du programme, au même titre que les autres médias écrits communautaires. Ainsi, quatre médias écrits de communautés culturelles sont soutenus par le PAMEC en 2005-2006. Cependant, les caractéristiques des médias des communautés culturelles sont généralement incompatibles avec les conditions d'admissibilité du PAMEC, notamment en ce qui a trait à la langue de diffusion, au statut légal de l'organisme et à la collectivité de référence. En effet, le PAMEC vise l'utilisation du français, de l'anglais et des langues autochtones. Pour les médias écrits qui diffusent dans une autre langue, le PAMEC exige une « proportion significative de contenu en français ». De plus, le PAMEC vise les médias à but non lucratif qui s'adressent à tous les citoyens du territoire qu'ils couvrent, alors que les médias écrits des communautés culturelles s'adressent à un groupe spécifique de citoyens. Ils sont majoritairement de propriété privée et, lorsqu'ils sont à but non lucratif, ils sont nombreux à publier des contenus rédigés en grande partie dans leur langue d'origine.

Soulignons qu'un programme d'aide aux médias des communautés culturelles a déjà été en vigueur à la fin des années 1980 au sein du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration de l'époque. Ce programme a toutefois été aboli en raison du trop petit nombre de médias correspondant à ses objectifs. (Enjeux : 1, 2, 14)

PROPOSITION 15

Évaluer, avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), les avenues possibles de soutien aux médias des communautés culturelles qui ne répondent pas aux critères du PAMEC.

IMPACTS ENVISAGÉS

Les communautés culturelles n'étant pas partie prenante du comité Vien, celui-ci ne peut se prononcer sur la question du soutien gouvernemental à leurs médias. À cet effet, des échanges doivent se tenir avec le MICC pour mieux saisir les besoins et la réalité de ce secteur d'activité, notamment concernant les aspects de la reconnaissance de la diversité culturelle et de l'intégration à la société québécoise. Néanmoins, le MCC informera les médias des communautés culturelles des conditions d'admissibilité du PAMEC.

16 Échanges entre les médias communautaires et les agents régionaux du MCC

D'une part, les 13 agents régionaux du MCC consacrent en moyenne 10 % de leur temps aux médias communautaires. Ils échangent généralement peu, entre eux ou avec la Direction des médias, de l'audiovisuel et du multimédia (DMAM), sur les problèmes éprouvés et sur l'état de situation dans leur région respective. Ils souhaitent connaître davantage le secteur des médias communautaires (aspects techniques, réglementaires, organisationnels, etc.) pour mieux le soutenir.

D'autre part, le mode de fonctionnement et les normes du ministère de la Culture et des Communications semblent obscurs pour certains intervenants des médias communautaires au regard de la gestion du PAMEC. Ils se sentent peu ou mal informés de leurs droits, des normes de service et des règles de fonctionnement du ministère. Un effort en ce sens pourrait réduire les frustrations et les questionnements des organismes quant au délai de gestion du PAMEC, par exemple, d'autant plus que les médias communautaires apprécient la relation qu'ils entretiennent avec certains agents et souhaiteraient que cette relation soit plus soutenue. (Enjeux : 1, 2, 7, 8, 10, 11, 17, 20)

PROPOSITION 16

Mettre en place des mécanismes d'échanges d'informations ainsi que des formations et des outils adéquats permettant aux agents régionaux du MCC responsables du PAMEC d'entretenir des relations plus soutenues avec les médias communautaires afin de mieux connaître leur réalité et de les informer davantage sur les pratiques ministérielles.

IMPACTS ENVISAGÉS

Une formation plus adéquate des agents régionaux leur permettra, par ailleurs, d'être mieux outillés pour agir dans le contexte du projet d'autonomie locale et régionale impliquant une plus grande concertation avec les instances de leur milieu.

Cette proposition exige une coordination plus soutenue et nécessite :

- de réunir les agents régionaux au minimum une fois par année pour une mise à jour des pratiques, la tenue d'ateliers de formation et des rencontres avec les associations nationales de médias communautaires;
- des échanges plus étroits entre les agents régionaux et la DMAM;
- de concevoir et de fournir des outils de gestion aux agents.

17 Utilisation des fonds des programmes Soutien aux organismes d'éducation populaire autonome (PSEPA du MEQ) et Soutien à la défense collective des droits (du SACA)

La mise en œuvre de la politique québécoise de soutien à l'action communautaire a généré une opération d'harmonisation et de simplification des pratiques administratives afin de faciliter les relations entre les différents ministères, les organismes gouvernementaux et le milieu communautaire. Dans ce contexte, des sommes consacrées à des médias communautaires en vertu du programme de Soutien aux organismes d'éducation populaire autonome (PSEPA) du ministère de l'Éducation et de celui de Soutien à la défense collective des droits du SACA ont été transférées et intégrées aux programmes du MCC destinés aux médias communautaires et à leurs associations. Ainsi, depuis 2003-2004, le MCC verse à 18 organismes un montant total de 179 180 $. Il s'agit de l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (32 087 $), de quatre journaux (total de 66 890 $), cinq radios (total de 29 057 $) et huit TVC (total de 51 146 $).

Le principal problème que doit affronter le ministère à cet égard concerne le principe d'équité entre les organismes soutenus. En effet, 18 organismes reçoivent du MCC des sommes en raison d'un seul critère historique, celui d'être un organisme qui recevait une aide en vertu d'un soutien à l'éducation populaire ou à la défense collective des droits, sommes auxquelles les autres n'ont pas accès. D'où l'apparence d'iniquité. (Enjeux : 1, 2, 3, 23, 33)

PROPOSITION 17

Terminer progressivement (sur une période de deux à trois ans) le versement des sommes provenant des programmes Soutien aux organismes d'éducation populaire autonome et Soutien à la défense collective des droits et les attribuer à des activités structurantes sur l'ensemble du secteur, qui seront déterminées de concert par les associations nationales de médias communautaires et le ministère.

IMPACTS ENVISAGÉS

D'une part, 18 organismes de médias communautaires seront privés, à moyen terme, d'une partie de leurs revenus, relativement importante pour certains. En contrepartie, tous les organismes de médias communautaires recevraient désormais un soutien gouvernemental déterminé selon des critères communs. Par ailleurs, certains organismes de médias communautaires, principalement parmi les médias écrits, s'attendaient déjà à ce que ces versements se terminent dès 2006-2007. La période dégressive telle qu'énoncée dans la proposition permettra aux organismes de mieux s'y adapter.

D'autre part, l'attribution de ces sommes à des projets qui visent l'ensemble des médias communautaires permettra de poursuivre un appui général au secteur, tel que le visaient les programmes de soutien à la défense collective des droits et à l'éducation populaire. Ainsi, la totalité des 179 180 $ attribués aux médias communautaires par les deux programmes d'origine serait maintenu pour le secteur dans son ensemble.

ANNEXE

Liste des propositions

PROPOSITION 1

Rendre admissibles au PAMEC les médias écrits communautaires publiant six numéros et plus par année.

PROPOSITION 2

Préciser que les médias écrits ne publiant ni en français, ni en anglais ni en langues autochtones doivent produire un minimum de 40 % de contenu en français. Cette norme s'appliquerait dès 2006-2007 et devrait croître pour atteindre 60 % en 2009-2010.

PROPOSITION 3

Clarifier les critères d'admissibilité au PAMEC et mettre l'accent sur le reflet et la participation de tous les membres (groupes et individus) du territoire visé par un média communautaire. Cette révision devra également comporter des attentes en termes d'ancrage du média dans sa collectivité, conséquentes avec la section 1.2 de la troisième partie du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA).

PROPOSITION 4

Soutenir, par le PAMEC, les projets qui visent l'utilisation d'Internet comme moyen de diffusion complémentaire, présentés par les médias communautaires déjà soutenus au fonctionnement.

PROPOSITION 5

Afin d'éviter l'ingérence des élus locaux et régionaux dans les décisions relatives au soutien des médias communautaires, le MCC demeure le seul responsable de l'octroi des subventions par le PAMEC pour le soutien au fonctionnement de base des médias communautaires, selon ses propres exigences.

L'enveloppe du PAMEC destinée à soutenir les projets des médias communautaires est protégée à cette fin. Elle est l'objet d'une gestion par les bureaux régionaux du MCC, selon les conditions du programme. Les décisions peuvent également intégrer des orientations et la participation des acteurs locaux et régionaux pour favoriser une aide structurante (effet de levier).

PROPOSITION 6

Afin de favoriser la prévisibilité du soutien gouvernemental aux médias communautaires et d'en alléger le processus, accorder, par le PAMEC, des subventions sur une base triennale, sans exiger le dépôt d'un plan d'action.

PROPOSITION 7

Prendre les mesures nécessaires pour que le versement des avances des subventions de fonctionnement corresponde effectivement au calendrier annoncé aux médias communautaires et pour que les analyses des demandes de subventions de projets se concluent plus rapidement.

PROPOSITION 8

Mettre sur pied un comité conjoint MCC – médias communautaires ayant pour mandat spécifique de proposer des normes d'attribution des subventions mieux adaptées aux réalités des médias communautaires et d'en évaluer les impacts budgétaires sur le PAMEC. Les principaux thèmes de travail de ce comité seront les suivants :

Médias communautaires

- Éliminer la « pénalité à la performance » introduite par le PAMEC;
- Évaluer la faisabilité d'un soutien financier gouvernemental dès la première année de diffusion des nouvelles radios et télévisions communautaires;
- Revoir la méthode de calcul des subventions aux médias communautaires afin de tenir compte des besoins de fonctionnement de base communs à chaque type de média (TVC, radios, médias écrits) ainsi que de variables relatives aux capacités régionales de soutien financier et au niveau de production de chaque organisme;
- Évaluer l'ouverture possible du PAMEC au soutien à des modèles novateurs d'administration des médias ou de collaboration entre les médias, tout en respectant les principes du PAMEC.

Associations nationales de médias communautaires

- Adapter le soutien financier procuré par le MCC de manière à reconnaître davantage les besoins en ressources humaines, les frais de fonctionnement de base et les frais inhérents à la vie associative de tels réseaux.

PROPOSITION 9

Hausser la subvention de fonctionnement de la Fédération des TVC autonomes du Québec au même niveau que ce que reçoivent les deux autres associations nationales de médias communautaires.

PROPOSITION 10

Soumettre au Conseil des ministres un mémoire réaffirmant la volonté du gouvernement d'atteindre 4 % de placement gouvernemental dans les médias communautaires, d'une part, et précisant le rôle des intervenants gouvernementaux dans l'application de l'énoncé de politique, d'autre part.

PROPOSITION 11

S'assurer que le MCC accompagne les associations de médias communautaires en faisant les représentations nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique et de la RACJ afin de préserver les niveaux actuels de revenus de bingo pour les médias communautaires, voire les augmenter.

PROPOSITION 12

Que le ministère soutienne les démarches des associations auprès du gouvernement fédéral en vue d'améliorer son soutien financier aux médias communautaires.

PROPOSITION 13

Que le MCC obtienne des conditions facilitant l'accès aux subventions à l'emploi dans les médias communautaires et leurs associations, au même titre que les entreprises d'économie sociale, et que ces subventions s'appliquent sur une période de trois ans.

PROPOSITION 14

Que le MCC obtienne des conditions facilitant l'accès au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (créé par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre) pour les médias communautaires et leurs associations.

PROPOSITION 15

Évaluer, avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), les avenues possibles de soutien aux médias des communautés culturelles qui ne répondent pas aux critères du PAMEC.

PROPOSITION 16

Mettre en place des mécanismes d'échanges d'informations ainsi que des formations et des outils adéquats permettant aux agents régionaux du MCC responsables du PAMEC d'entretenir des relations plus soutenues avec les médias communautaires afin de mieux connaître leur réalité et de les informer davantage sur les pratiques ministérielles.

PROPOSITION 17

Terminer progressivement (sur une période de deux à trois ans) le versement des sommes provenant des programmes Soutien aux organismes d'éducation populaire autonome et Soutien à la défense collective des droits et les attribuer à des activités structurantes sur l'ensemble du secteur, qui seront déterminées de concert par les associations nationales de médias communautaires et le ministère.

Culture
et Communications
Québec